



Participation du public – Synthèse des observations

Projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2025.

Soumis à participation du public du 19 février au 13 mars 2025 (prolongation de deux jours suite à des dysfonctionnements constatés pendant deux jours en cours de période sur le site de la consultation).

1°) Nombre total d'observations reçues :

1164 avis ont été déposés sur le site www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr.

Parmi ces avis, **121** étaient des doublons, des avis sans contenu ou sans lien avec la consultation.

1043 avis sont donc recevables.

2°) Synthèse des observations émises :

Parmi les avis :

- **843** avis sont explicitement défavorables au projet d'arrêté « en l'état » ;
- **194** avis sans être véritablement défavorables à l'ensemble des mesures proposées dans le projet d'arrêté, proposent ou demandent des évolutions du cadre réglementaire actuel, ou assortissent leurs avis de remarques de forme et de fond ;
- **6** avis sont favorables aux mesures contenues dans le projet d'arrêté.

Les critiques et demandes d'évolution des participants portent sur les points suivants :

a. L'évolution du quota dévolu à la pêche de loisir du thon rouge et la répartition des sous-quotas entre les fédérations pour l'année 2024.

874 avis contestent l'insuffisance du quota réservé à la pêche de loisir du thon rouge. Ces mêmes avis demandent une évolution plus favorable de ce dernier en adéquation avec le poids socio-économique de la pêche de loisir (ce dernier est jugé plus important que celui de la pêche professionnelle par **317** avis). **425** commentaires jugent la pêche professionnelle, et en particulier la pêche industrielle, moins vertueuse que la pêche de loisir et qu'à ce titre, cette pêcherie devrait détenir une part moins importante du quota au bénéfice de la pêche de plaisance.

100 avis demandent cette évolution du quota au regard de l'amélioration de l'état de la ressource qui est jugée abondante. **16** avis demandent le report d'une année sur l'autre des quotas non consommés, chose impossible au regard de la gestion annualisée des quotas par l'UE.

144 participants contestent le mode de répartition des sous-quotas entre fédérations et estiment qu'il est opaque et n'est pas corrélé au nombre de bateaux inscrits au sein de chaque fédérations ou corrélé à la présence de thon rouge sur chaque littoral. **9** avis estiment que le sous-quota des pêcheurs de la FFPSA est trop faible.

160 avis demandent une prise par bateau et par saison et que le nombre de bagues octroyées soit corrélé aux possibilités de pêche. **95** avis demandent que la gestion se fasse au nombre de poissons capturés et non au poids.

Enfin, **25** avis contestent l'absence de sanction sur le quota des pêcheurs hors fédération et **6** avis contestent le système de sanction avec pénalité.

12 avis réclament l'interdiction de la pêche du thon rouge.

b. Le pêcher-relâcher du thon rouge

243 avis s'expriment contre le fait de décompter le poids des captures mortes issues du pêcher-relâcher de chaque sous-quota (selon l'affiliation du pêcheur concerné à l'un de ces sous-quotas), injonction faite par le Conseil d'Etat en 2024 et conforme à la réglementation européenne.

7 avis demandent de pouvoir déclarer et conserver les captures mortes issues du pêcher-relâcher.

22 avis demandent l'interdiction du pêcher-relâcher en estimant que le thon rouge a peu de chances de survie après un combat.

10 commentaires demandent plus de précisions sur le mode opératoire à suivre lorsqu'un thon rouge est constaté mort des suites du pêcher-relâcher quand **3** avis s'interrogent sur la nécessité

de déclarer une capture alors qu'il ne sera pas possible de le débarquer. **4** avis se prononcent favorables au décompte des captures mortes issues du pêcher-relâcher.

c. Les dates d'ouvertures de pêche

6 participants valident le calendrier proposé. En revanche, **72** avis contestent ce dernier. Ces mêmes avis souhaitent une période de pêche plus étalée et qui corresponde au cycle de migration du thon rouge en fonction des régions.

Plusieurs avis demandent à ce que les dates permettant la capture, la détention et le débarquement du thon rouge inclut le dernier weekend de la période de pêche.

99 avis contestent le système de fermeture des sous-quotas lorsque le suivi de consommation indique 80 %. **7** avis se prononcent contre la fermeture du pêcher-relâcher pour les pêcheurs dont affilié à sous-quota réputé épuisé.

d. Autres suggestions ou commentaires

- De nombreux avis demandent que l'administration soit plus à l'écoute des pêcheurs de loisir et réclament une meilleure consultation en amont de la rédaction du projet d'arrêté relatif aux campagnes de thon rouge loisir.

- **4** avis contestent la présence du Collectif des opérateurs et marins professionnels azuréens (COMPA) au sein des pêcheurs de loisir et souhaitent qu'ils soient considérés comme des professionnels.

- **14** avis demandent une augmentation des contrôles.

- **132** avis demandent à ce que les déclarations soient instantanées et dématérialisées sur une application. Ces mêmes avis demandent d'obtenir un référentiel taille/poids du thon rouge afin de faciliter les déclarations de capture.

- **1** avis demande une solution pour l'évacuation des déchets de poisson afin de ne plus les retrouver en forêt.

- **1** avis demande la publication du bilan de consommation des quotas de thon rouge loisir des années précédentes.

- **1** avis demande de rendre l'adhésion à une fédération de pêche obligatoire.